

## **Actualités : Réforme Nationale de la Chasse**



Le projet de loi chasse qui a été voté à l'unanimité la semaine dernière à l'Assemblée nationale est conforme aux attentes des chasseurs et aux engagements du Président de la République. Ce texte est l'une des étapes importantes de la réforme globale engagée depuis 20 mois par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) qui concerne la chasse, la biodiversité et la police rurale.



### ***Diminution du coût du permis de chasser***

Depuis le début de la saison de chasse 2019/2020, le permis de chasser national est passé de 400 à 200 euros pour favoriser la mobilisation des chasseurs dans la régulation du grand gibier et leur mobilité sur le territoire. Une mesure qui devrait faciliter l'accès à la chasse pour les jeunes chasseurs, qui n'ont pas toujours de gros moyens et qui souhaitent pouvoir exercer leur passion à plusieurs endroits en France.

### ***Renforcement de la police de l'environnement***

Avec la création, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'Office français de la biodiversité (OFB) réunissant l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), les politiques de l'eau et de la biodiversité seront mises en œuvre par un opérateur unique disposant d'une organisation territoriale adaptée aux besoins des territoires. L'objectif clairement affiché de ce nouvel établissement public sera notamment de renforcer la police rurale, de la nature, de la chasse et de la pêche dans les départements, comme le souhaitent les chasseurs, les pêcheurs et tous les maires ruraux, afin de bénéficier d'une police de proximité.

## ***Nouvelles missions pour les Fédérations de Chasseurs***



Les Fédérations deviennent responsables de certains actes de gestion effectués auparavant par l'Etat (gestion des plans de chasse, suivi des associations communales de chasse agréées). Un renforcement des actions pour améliorer la sécurité à la chasse seront également développées avec notamment une formation continue de l'ensemble des chasseurs. Cette marque de confiance dans le réseau fédéral illustre le travail quotidien des fédérations des chasseurs qui sont des gestionnaires de terrain et des facilitateurs permanents entre les chasseurs, les agriculteurs, les forestiers, les maires ruraux et les autres utilisateurs de la nature. L'échelon régional se renforce également sur les missions liées à la gestion de la biodiversité.



### ***Gestion adaptative***

La mise en œuvre d'une gestion adaptative de certaines espèces doit permettre d'adapter régulièrement les prélèvements de ces espèces en fonction de l'état de conservation de leurs populations. Ces décisions seront prises par le ministre de la Transition écologique sur la base des avis rendus par un comité d'experts scientifiques. La Tourterelle des bois et le Courlis cendré sont les premières espèces concernées pour la saison 2019/2020. Néanmoins, le Conseil d'Etat vient de récuser une nouvelle fois la gestion adaptative, proposée et souhaitée par les chasseurs en annulant le premier arrêté du Ministère de l'Ecologie qui autorisait le prélèvement de 6 000 Courlis cendrés. Alors que la gestion adaptative est une réussite co-partagée entre chasseurs et écologistes aux Etats-Unis ou au Canada, elle est dès son année de mise en place en France mise à mal par certains idéalistes suivis comme trop souvent par le Conseil d'Etat.

### ***Eco contribution***

Une éco contribution est mise en place afin que les fédérations financent chaque année, à hauteur de 5 euros par chasseur, des actions concrètes en faveur de la biodiversité : plantation bocagères, restauration de milieux forestiers, zones humides, entretien des habitats favorables à la biodiversité...Des crédits publics cofinancent ces actions à hauteur de 2 pour 1.